

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du LCP-A2MC pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
Spectrométrie de masse Triple Quadripôle Scion TQ UL	68,85 €
Spectrométrie de masse Trappe ionique VelosPro UL	75,86 €
Spectromètre de masse FTICR 7T Solarix UL	134,70 €
Spectromètre de masse à temps de vol : ULTRAFLEX III UL	64,37 €
Spectromètre de masse Imagerie FTICR 7T Solarix UL	159,70 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 septembre 2024


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

10 SEP. 2024